



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-237

Objet : Réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
sur la VC menant au Miniou  
pour des travaux de maintenance sur les  
antennes de téléphonie mobile  
le 14 août 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** La Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** Le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de stationnement urbain ;
- Considérant** La demande de l'entreprise RESASTAT BRETAGNE en date du 28 juillet 2025 ;
- Considérant** Les travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile au Miniou avec l'utilisation d'une nacelle

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules sur la VC menant au Miniou le jeudi 14 août 2025 pour travaux de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile situés sur pylône.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée et une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 14 août 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC  
Po. Le Maire,  
L'adjointe au Maire  
SIEZA M. Noëlle

